

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	Du Parchemin
Nom de la direction :	Lynne Parker
Coordonnateur du dossier :	Dorine Bonneau, Catherine Fillion et Karelle Joanisse L.

Noms des membres du comité violence à l'école :	Caroline Bélisle (1 ^{er} cycle) – Maryse Carrière (2 ^e cycle) – Colombe Nepveu (3 ^e cycle) – Denise Grenier (spécialiste) – Dorine Bonneau (TES)– Martine Rochon (Technicienne SDG) – Lynne Parker (Direction)
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement préscolaire et primaire• 380 élèves dont 2 classes spécialisées DM• Cote de défavorisation : 5• Milieu rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'engagement/ responsabilisation et la bienveillance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse

2022-2023

À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école ?

Suite au sondage sur le sentiment de sécurité à l'école, administré en fin d'année scolaire 21-22 aux élèves de 4e et 5e année, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. Aussi, le local de classe et le chemin du retour à la maison après les cours sont des lieux fréquents où se vivent plusieurs autres conflits. De plus, le sondage nous a révélé que les élèves utilisent souvent un langage inapproprié, blessant et vulgaire. Finalement, ce même sondage révèle qu'une grande proportion d'élèves se sentent plus ou moins écoutés par l'adulte et ont l'impression qu'aucune solution à leur problème ne sera apportée (41,4%).

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2022-2023

1. Application du programme SCP (soutien au comportement positif) : Le renforcement positif des bons comportements attendus sera mis de l'avant l'an prochain. L'enseignement explicite des comportements sera fait par tous les intervenants de l'école et l'application de la classification des interventions viendra ajouter de la cohérence dans les interventions réalisées par tous.
2. Poursuivre le développement d'une compréhension commune de la définition d'intimidation et de cyberintimidation pour l'ensemble des intervenants de l'école, les parents et les élèves.
3. Accompagner, soutenir et former le personnel avec l'utilisation de l'outil MEMO
4. Poursuivre le développement et l'accompagnement de la supervision efficace des élèves dans les moments non structurés. Poursuivre également le développement de l'organisation de la cour et la mise en place d'animations de jeux structurés. Mise en place de l'approche multichoix.
5. Poursuivre et consolider la mise en place des programmes de développement des apprentissages sociaux et émotionnels tels que DIRE-Mentor et Moozoom afin d'outiller les élèves à se respecter soi-même, à être fiers de leurs réussites, leurs différences, etc.
6. Assurer une communication positive entre tous les intervenants de l'école en incluant les parents.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Objectifs : en fonction de nos priorités et de notre analyse

1. Mettre en place les actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire (SCP) d'ici juin 2023.
2. Diminuer de 50 % le nombre de manquements mineurs et majeurs liés à la violence verbale sur la cour d'école pour les élèves de 3^e cycle, d'ici juin 2023.
3. Augmenter de 60 à 80% la proportion d'élèves de 3^e cycle qui ont le sentiment d'être écoutés par les adultes de l'école, d'ici juin 2023.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves (matrice des comportements)	Septembre/Octobre	Direction et Titulaires
	Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année (voir calendrier SCP)	Tous les enseignants Toutes les éducatrices
	Renforcer positivement les comportements positifs attendus (Vortex)	Au quotidien 2022-2023	TOUS, Comité SCP
	Enseigner la différence entre conflit et intimidation et s'assurer d'une compréhension commune de celle-ci. Informer les parents en leur envoyant un dépliant explicatif. (Info-parents)	Octobre 2022	TES- Agents communautaires, DÉ
	Actualiser le plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active + Développement de l'approche multichoix	Septembre 2022 à juin 2023	Direction Technicienne SDG
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil des élèves	Débuter quelque part en 2022	TES
	Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs	2022-2023	Tout le personnel
	Mettre en place les jeux supervisés sur la cour	2022-2023	TES et surveillants du dîner
Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels (Programme DIRE-Mentor)	Calendrier DIRE-Mentor	Tous les titulaires, TES, SDG	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Diffusion du code de vie de l'école et des comportements attendus via le site Internet de l'école et un lien ajouté dans l'Info-Parents ;
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école par l'envoi d'un sondage électronique ;
- Invitation et sollicitation aux parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférences, remise du bulletin/ portfolio, accompagnement, parent-bénévole lors d'activités, de sorties et d'ateliers en classe, célébrations-école, bibliothèque, etc.);
- Diffusion du plan de lutte à la violence et l'intimidation via le site Internet de l'école et un lien ajouté dans l'Info-Parents ;
- Au besoin, ajouter à l'ordre du jour du CÉ un point de discussion sur la prévention de la violence et de l'intimidation.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Tout **élève** qui est ou se croit victime de violence ou d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :

- Compléter le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le déposer au secrétariat à l'attention de la direction. (L'élève peut se procurer ce formulaire via la TES, le secrétariat ou un enseignant.)
- Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenant, et ce, en toute confidentialité. Ce dernier complète le formulaire.

Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :

- Compléter le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le transmettre par courriel ou le déposer au secrétariat. (Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'école.)
- Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.

Tout **membre du personnel** qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation par écrit (formulaire de dénonciation) à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMO.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

	2022-2023
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p> <p>(Mesures éducatives) :</p>	<ul style="list-style-type: none">• Application du code de vie de l'école ;• Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes commis ;• Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanction prévues lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté ;• Implanter la technique « <i>Stopper la violence en cinq étapes</i> » comme méthode d'intervention de premier niveau ; <p>Par le 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin(s)) ;• Analyser la situation ;• Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin ;• Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées dans l'outil Mémo ;• Compléter une fiche de signalement qui se retrouve sur le site Internet de l'école ;• Prévoir le suivi post-intervention.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- Consigner les informations au dossier d'aide de l'élève et dans l'outil « mémo » par le personnel autorisé.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2022-2023

	VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Communiquer avec les parents 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents 	<p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés

	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements prosociaux <p>Prévoir un plan d'action au besoin.</p> <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	---	---	--

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

2022-2023	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>
Dates de régulation ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera régulé par le comité en janvier, en avril et en juin.
Signature de la direction d'école :	Date :
Signature de la personne-ressource :	Date :
Signature de la présidence CÉ :	Date :

Le plan de lutte de l'école du Parchemin a été adopté par le Conseil d'établissement le : _____.